



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 29^e jour du mois d'avril 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de la ville de L'Assomption, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nicole Martel Chantal Brien Nathalie Ayotte
Messieurs les conseillers	François Moreau Fernand Gendron Michel Gagnon
Membres absents	Marc-André Desjardins Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint par intérim et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 30

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier adjoint certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

2019-04-0197

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

2019-04-0198

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 avril 2019 en y ajoutant le point 3.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 RÉOLUTION GÉNÉRALE DE SIGNATURE POUR DIVERS DOCUMENTS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des signataires pour les divers documents autorisés par la Ville afin de donner suite aux décisions du conseil municipal;



No de résolution

2019-04-0199

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer tous les contrats pour donner effet à une résolution adoptée par le conseil municipal dont notamment, par exemple, les divers protocoles d'entente, les ententes relatives aux travaux municipaux, les actes notariés (cession, acquisition, échange, servitude, droits surperficiaires, etc.), les baux, les plans de cadastre, les plans de lotissement, les descriptions techniques et les autorisations d'occupation du domaine public, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner à chacune des résolutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 224-5-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 224-2015 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES AFIN DE DÉSIGNER UN RESPONSABLE DU PROCESSUS DE PLAINTÉ POUR LES APPELS D'OFFRES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement ainsi que les dépenses avec leurs modes de financement et les modifications apportées depuis le dépôt du projet.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 avril 2019 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'adopter le règlement 224-5-2019 modifiant le règlement 224-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires afin de désigner un responsable du processus de plaintes pour les appels d'offres.

2.2 REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE SAINT-SULPICE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le responsable de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée de Saint-Sulpice et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Fusosol inc.	1 231 875,79 \$
Sigouin Pipeline/Construction	1 400 721,90 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Fusosol inc. pour un montant forfaitaire de 1 231 875,79 \$, taxes incluses, pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée de Saint-Sulpice, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201903-TRCAMS et conditionnellement à l'obtention du financement relié au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

2019-04-0200

2019-04-0201



No de résolution

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 1 124 867 \$ (montant net);

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 307-2018, poste budgétaire 22 403 07 721;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 REMORQUE DE RESTAURATION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le responsable de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public pour l'acquisition d'une remorque de restauration et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Remorques Leblanc (2010)	15 750,43 \$
JGM 9127-5834 (Québec inc.)	21 031,23 \$
Les remorques Jelano	27 366,35 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-04-0202

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Remorque Leblanc 2010 pour un montant forfaitaire de 15 750,43 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une remorque de restauration, le tout conformément aux documents de la soumission;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense additionnelle de 22 143 \$ (montant net) pour des travaux d'aménagement de la remorque;

D'autoriser l'affectation au fond de roulement d'une somme nette de 36 526 \$ à ces fins amortie sur une période de cinq ans;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-700-00-724 | remorque de restauration;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-0552 qui octroyait le contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie aux fins de réalisation des plans, devis et surveillance pour la construction de la caserne de pompiers, selon un projet initialement évalué à 2.5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que le projet a été réévalué à 3.7 millions de dollars et que l'ajout d'un deuxième étage hausse maintenant les coûts à 4.1 millions de dollars;

CONSIDÉRANT les changements apportés au plan initial, soit l'ajout d'un deuxième étage complet, il y a lieu de mettre à jour les honoraires professionnels;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes qui permet de modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, dans la mesure où la modification est accessoire et n'en change pas la nature;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-04-0203

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la mise à jour des honoraires professionnels au montant de 100 949,78 \$, avant taxes, selon la répartition suivante :

- Les architectes Labonté Marcil | architecture | 42 900 \$ (avant taxes)
- Gémel inc. | génie civil et structure | 11 165 \$ (avant taxes)
- FNX innov | génie mécanique du bâtiment et électricité | 46 884,78 \$ (avant taxes)

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 100 949,78 \$ (avant taxes);

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 2019-2014, poste budgétaire 22-202-19-722 | Règlement 219-2014 - Caserne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-04-0204

Une période de questions est offerte au public.

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2019-04-0205

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 33

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim et avocat